



AVIS D'APPEL D'OFFRES

OUVERT N° 01/DRAICS/BHP/2021

Le **09 Mars 2021** à 10h30 du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, Sise au complexe administratif et culturel des habous Croisement quartier Ennajd Avenue Stendal et rue Larbi Doughmi Maarif– Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX ET COFFRETS ANTIVOL, POUR LE COMPTE DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE CASABLANCA SETTAT

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante www.habous.gov.ma.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 40.000,00 dh (quarante mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 et 44 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité

ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Dossier techniques comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.